



17 DEC 2009
261
DELIBERATION N° 49/2009 du 15 Décembre 2009

Abrogeant l'article 2 de la délibération n° 18/99 du 27 Avril 1999, autorisant la location de matériels et révisant les tarifs de location des engins de la Commune de HUAHINE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

En sa séance du 15 Décembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 05/CONV/CM/2009 du 10 Décembre 2009, sous sa présidence, avec Monsieur David TIATIA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n° 18/99 du 27 Avril 1999, autorisant la location de matériels et révisant les tarifs de location des engins de la Commune de HUAHINE ;

Considérant la situation budgétaire et de trésorerie de la Commune de HUAHINE ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** L'article 2 de la délibération n° 18/99 susvisée est abrogé.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le régisseur des recettes de la Commune de HUAHINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt deux (22) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (16) : FAATAU Félix, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MATTERAI Richard, TIATIA David, OOPA Richard (+ procuration 1), MALATESTTE Antonio, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINANUARIU Joël, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TAI Tevanaa.

Contre (0) : -

Abstentions (7) : LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, LEMAIRE Gaston, TUFAMEA Rehoboama, TSING TIN Félix, FAATAUIRA Camille, TEPA Eremoana

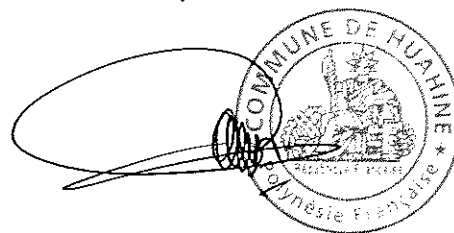
Un (1) absent et représenté par procuration :

TEUIRA Carolina a donné procuration à OOPA Richard

Six (6) sont absents sans avoir donné pouvoir :

TEKURIO Haerenoa, HIOE Hana, TAAROAMEA Bruno, TEREMATE Tania, LEE CHIP SAO Eric, TUIHANI Georges.

Le Maire,



Félix FAATAU

Indications sur le résultat du vote :

Présents	: 22
Votants	: 23 dont 1 pouvoirs
Abstentions	: 7
Exprimés	: 16
Votes pour	: 16
Votes contre	:

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision

le 18 DEC. 2009

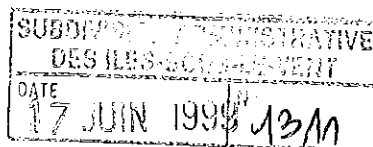
et publication ou notification

du 18 DEC. 2009

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE HUAHINE' at the top and 'République Française' at the bottom, with a central emblem.

Félix FAATAU

**DELIBERATION N° 18/99 du 27 Avril 1999**

Autorisant la location de matériels et révisant les tarifs de location des engins de la Commune de HUAHINE.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE ,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
Sous la Présidence de Monsieur Delano FLOHR, Maire,

- Vu la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la POLYNESIE FRANCAISE ;
- Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la POLYNESIE FRANCAISE ;
- Vu la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la POLYNESIE FRANCAISE ;
- Vu le Décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant notamment application de la Loi n° 77-1460 susvisée ;
- Vu la Loi organique n° 96-312 du 12 Avril 1996 modifiée par la Loi organique n° 96-624 du 15 Juillet 1996, portant Statut d'Autonomie de la POLYNESIE FRANCAISE, ensemble la Loi n° 96-313 du 12 Avril 1996, complétant le Statut d'Autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la délibération n° 47/95 du 29 Décembre 1995, fixant les nouveaux tarifs de location de camion ou de case appartenant à la Commune de HUAHINE ;
- Vu la situation générale de reconstruction de l'île suite au passage de la dernière dépression tropicale « Alan » en Avril 1998, et la forte demande de la population sinistrée ;
- Où l'exposé du Maire ;

Et après en avoir délibéré en sa séance du 27 Avril 1999 ;

A D O P T E :

- Article 1 :** Pour compter du 1^{er} Juillet 1999, les tarifs de location des engins de la Commune de HUAHINE seront révisés et fixés comme suit :
- | | | |
|----------------------------------|---|---|
| - l'excavateur sur pneus | à | 5 000 Fcp./l. l'heure (avec le chauffeur) ; |
| - le camion à benne ou à plateau | à | 4 000 Fcp./l. l'heure (avec le chauffeur). |
- Article 2 :** Pour nécessairement soutenir le secteur agricole de l'île, les titulaires de la carte professionnelle d'agriculteur bénéficieront d'un abattement de 50% sur les tarifs fixés à l'article précédent.
- Article 3 :** Pour compter aussi du 1^{er} Juillet 1999, seront admis à la location tous les matériels présentés en annexe avec les tarifs fixés.
- Article 4 :** Le régisseur général des recettes de la Commune de HUAHINE est autorisé à encaisser les recettes relevant des produits de la location des matériels visés à l'article précédent et présenté en annexe.

A N N E X E

Matériel	Tarif (principal)	Tarif (complément)	Unité	Observations
Bétonnière	5 000 Fcp./.	1 000 Fcp./.	Journée	Complément pour la livraison et le retour
Dameuse	5 000 Fcp./.		Journée	
Vibreur	5 000 Fcp./.		Journée	
Compresseur + Marteau Piqueur	12 000 Fcp./.	1 000 Fcp./.	Journée	Complément pour la livraison et le retour Avec un agent communal pour l'exploitation
Marteau Piqueur électrique	5 000 Fcp./.		Journée	
Tronçonneuse	5 000 Fcp./.		Journée	
Cintreuse	5 000 Fcp./.		Journée	
Chapiteau (8 x 16m)	5 000 Fcp./.	1 000 Fcp./.	Journée	Complément pour la livraison et le retour Avec la pose et la dépose
Tribune	10 000 Fcp./.	2 000 Fcp./.	Journée	Complément pour la livraison et le retour Avec la pose et la dépose
Plateau (2,44 x 2,44m)	250 Fcp./.	50 Fcp./.	Journée	Complément pour la livraison et le retour
Chaise	50 Fcp./.	10 Fcp./.	Journée	Complément pour la livraison et le retour
Table	250 Fcp./.	50 Fcp./.	Journée	Complément pour la livraison et le retour